



DÉLIBÉRATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL

MUNICIPAL DE

VILLEFRANCHE

D'ALBIGEOIS EN DATE DU

VENDREDI

27 AVRIL 2026



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :
14 avril 2026

Absents ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :
14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-15

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Monsieur le maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice. Il précise que le CFU a été mis en place dans le cadre de l'expérimentation puis de la généralisation prévue par la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :

- **Dépenses**

Intitulé du chapitre		CA 2025
011	Charges à caractère général	284 920.64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	474 419.22 €
65	Autres charges de gestion courante	128 724.52 €
66	Charges financières	39 577.22 €
67	Charges spécifiques	180.00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 756.00 €
TOTAL		933 577.60 €

- **Recettes**

Intitulé du chapitre		CA 2025
013	Atténuation de charges	3 297.89 €
70	Produits des services	198 281.66 €
73	Impôts et taxes	30 639.61 €
731	Fiscalité directe locale	470 939.00 €
74	Dotations et participations	458 134.62 €
75	Autres produits de gestion courante	54 078.65 €
76	Produits financiers	13.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
TOTAL		1 215 384.43 €

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses	933 577.60 €
Recettes	<u>1 215 384.43 €</u>
Solde d'exécution fonctionnement 2025 :	281 806.83 €

Soldes antérieurs reportés 2024 :	254 747.95 €
Solde d'exécution 2025 :	<u>281 806.83 €</u>
Résultat de clôture 2025 :	536 554,78 €

• Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres et opérations		CA 2025
Non affecté		
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
16	Emprunts et dettes	108 815.57 €
204	Subventions d'équipement versées (voirie)	30 393.66 €
Opérations		
249	Mobilier mairie	1 817.99 €
268	Mobilier école publique	766.71 €
269	Mobilier + aménagement cantine	3 714.29 €
275	Travaux aménagement bâtiment communaux	4 403.09 €
278	Travaux Mairie	1 960.80 €
300	Sécurisation circulation	3 693.26 €
304	Travaux presbytère	2 376.68 €
314	Petit travaux d'aménagement	25 279.99 €
315	Eclairage public	1 265.51 €
319	Achat matériel service technique	771.85 €
321	Espace Isidore	824.64 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	21 056.00 €
324	Stade vestiaires	5 508.60 €
326	Bessoulet	97 407.65 €
328	8-10 place de l'église Espace HIPPOCRATE	80 086.20 €
332	Signalétique	83.30 €
336	Espace l'annexe	5 600.32 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		395 826.11 €

- Recettes :

Chapitres et opérations		CA 2025
Non affecté		
040	Operations ordre transfert entre sections	5 756.00 €
10222	FCTVA	260 946.05 €
10226	Taxe d'aménagement	2 263.01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 560.00 €
Opérations		
326	Bessoulet	30 000.00 €
328	Espace Hippocrate	13 299.28 €
332	Signalétique	14 488.40 €
TOTAL GENERAL des RECETTES		527 312.74 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses	395 826.11 €
Recettes	527 312.74 €
Solde d'exécution d'investissement 2025 :	131 486.63 €

Solde d'exécution d'inventaire reporté 2024 :	- 134 592.41 €
Solde d'exécution 2025 :	<u>131 486.63 €</u>
Résultat de clôture investissement 2025 :	-3 105.78 €

Résultat de l'ensemble des sections 2025 :

➤ Fonctionnement :	536 554,78 €
➤ Investissement :	- 3 105.78 €
➤ Restes à réaliser :	- <u>251 944.00 €</u>
➤ Résultat de clôture global 2025 :	281 505.00 €

Conformément aux dispositions en vigueur, monsieur le maire, après avoir présenté le Compte Financier Unique, se retire au moment du vote. La présidence de séance est assurée par **monsieur Arnaud SIRGUE-BEC premier adjoint**.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales

VU le Code des juridictions financières, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré le Compte Financier Unique à titre expérimental,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique et à la généralisation de la nomenclature M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

CONSIDERANT la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire, et à **l'unanimité** : - à **13 voix POUR**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025, tel que présenté par monsieur le maire
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils apparaissent au Compte Financier Unique.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7), Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAU, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absents ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAU

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absents : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-16
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice

Il précise que le CFU a été mis en place dans le cadre de l'expérimentation puis de la généralisation prévue par la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique du **budget annexe de l'assainissement** de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il s'établit ainsi :

- **Section d'EXPLOITATION :**
 - **Dépenses :**

Intitulé du chapitre		CA 2025
011	Charges à caractère général	16 514.50 €
012	Charges de personnel	10 095.38 €
66	Charges financières	7 995.92 €
68	Dotations aux amortissements	77 256.00 €
TOTAL		111 861.80 €

- **Recettes :**

Intitulé du chapitre		CA 2025
042	Quote-part des subventions d'investissement	14 778.00 €
70	Prestations de services, ventes	58 224.94 €
75	Autres produits de gestion courante	148.11 €
TOTAL		73 151.05 €

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses	111 861.80 €
Recettes	<u>73 151.05 €</u>
Solde d'exécution exploitation 2025 :	- 38 710.75 €
Soldes antérieurs reportés 2024 :	29 091.98 €
Solde d'exécution 2025 :	- <u>38 710.75 €</u>
Résultat de clôture 2025 :	- 9 618.77 €

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

Chapitres et opérations		CA 2025
Non affecté		
040	Opérations d'ordre entre section (amorts)	14 778.00 €
041	Opérations patrimoniales	22 806.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	43 562.73 €
21	Immobilisations corporelles (réimput comptable)	20 496.00 €
Opérations		
14	Matériel et réseaux	0.00 €
15	Schéma assainissement communal + etude fabas	0.00 €
TOTAL DEPENSES		101 642.73 €

- **Recettes :**

Intitulé du chapitre		CA 2025
Non affecté		
040	Opérations d'ordre entre sections (amorts)	77 256.00 €
041	Opérations patrimoniales	22 806.00 €
10222	FCTVA	1 181.09 €
23	Immobilisations en cours (réimput comptable)	20 496.00 €
Opérations		
15	Schéma assainissement communal +etude fabas	0.00 €
TOTAL RECETTES		138 634.79 €

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	101 642.73 €
Recettes	<u>138 634.79 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	36 992.06 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2024 :	57 045.53 €
Solde d'exécution 2025 :	<u>36 992.06 €</u>
Résultat de clôture investissement 2025 :	94 037.59 €

Résultat de l'ensemble des sections 2025 :

➤ Exploitation :	- 9 618.77 €
➤ Investissement :	<u>94 037.59 €</u>
➤ Résultat de clôture global 2025 :	84 418.82 €

Conformément aux dispositions en vigueur, monsieur le maire, après avoir présenté le Compte Financier Unique, se retire au moment du vote. La présidence de séance est assurée par **monsieur Arnaud SIRGUE-BEC premier adjoint**.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales

VU le Code des juridictions financières, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré le Compte Financier Unique à titre expérimental,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

CONSIDERANT la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire, et à **l'unanimité** : - à **13 voix POUR**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025, tel que présenté par monsieur le maire
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils apparaissent au Compte Financier Unique.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, tous les documents relatifs à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 081-218103174-20260427-2026_0427166-BF





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-17
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
Budget annexe de la régie des transports scolaires

Monsieur le maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice

Il précise que le CFU a été mis en place dans le cadre de l'expérimentation puis de la généralisation prévue par la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique du **budget annexe de la régie des transports scolaires** de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il s'établit ainsi :

- **Section d'Exploitation :**
 - **Dépenses**

Intitulé du chapitre		CA 2025
011	Charges à caractère général	4 055.33 €
012	Charges de personnel	7 338.74 €
TOTAL		11 394.07 €

- **Recettes**

Intitulé du chapitre		CA 2025
70	Prestations services – Transport scolaire	18 489.41 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
77	Opération d'ordre / amortissement subventions	0.00 €
TOTAL		18 489.41 €

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses :	11 394.07 €
Recettes :	<u>18 489.41 €</u>
Solde d'exécution exploitation 2025 :	7 095.34 €
Soldes antérieurs reportés 2024 :	30 963.93 €
Solde d'exécution 2025 :	<u>7 095.34 €</u>
Résultat de clôture exploitation 2025 :	38 059.27 €

• **Section d'investissement:**
 - Dépenses

Intitulé du chapitre	CA 2025
	0.00 €
TOTAL	0.00 €

- Recettes

Intitulé du chapitre	CA 2025
	0.00 €
TOTAL	0.00 €

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 :	0.00 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2024 :	20 792.90 €
Solde d'exécution 2025 :	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture investissement 2025 :	20 792.90 €

Résultat de l'ensemble des sections 2025 :

➤ Exploitation :	38 059.27 €
➤ Investissement :	<u>20 792.90 €</u>
➤ Résultat de clôture global 2025 :	58 852.17 €

Conformément aux dispositions en vigueur, monsieur le maire, après avoir présenté le Compte Financier Unique, se retire au moment du vote. La présidence de séance est assurée par **monsieur Arnaud SIRGUE-BEC premier adjoint**.

Le conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales
- VU** le Code des juridictions financières, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics,
- VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré le Compte Financier Unique à titre expérimental,
- VU** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

CONSIDERANT la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 13 voix POUR

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe de la régie des transports scolaire pour l'exercice 2025, tel que présenté par monsieur le maire
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils apparaissent au Compte Financier Unique.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, tous les documents relatifs à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-18
Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget principal 2025 :

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution 2025	Excédent antérieur reporté 2024	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Fonctionnement	933 577.60 €	1 215 384.43 €	281 806.83 €	254 747,95 €	0.00 €	Résultat de clôture : 536 554.78 € Report en exploitation 002 (recettes): 281 505.00 €
Investissement	395 826.11 €	527 312.74 €	131 486,63 €	- 134 592.41 €	D 251 944.00 € R 0.00 € S = 251 944.00 €	Résultat de clôture : - 3 105.78 € Besoin de financement R1068 : 255 049.78 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2025 un excédent cumulé de **536 554.78 €**.

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2025 un déficit de **3 105.78 €**.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **281 505.00 €**
- report en section d'investissement (001 dépenses) : **3 105.78 €**
- affectation en réserves (1068-recettes) d'investissement : **255 049.78 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE :**

- o Le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **281 505.00 €**
- o L'affectation en réserves d'investissement (1068-recettes) : **255 049.78 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-19

Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe 2025 :

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Excédent antérieur reporté 2024	Solde d'exécution 2025	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Exploitation	111 861.80 €	73 151.05 €	29 091.98€	- 38 710.75€	0.00 €	Résultat de clôture : - 9 618.77 €
Investissement	101 642.73 €	138 634.79 €	57 045.53 €	36 992.06 €	0.00 €	Résultat de clôture : 94 037.59€

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2025 un déficit cumulé de **9 618.77 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2025 un excédent cumulé de **94 037.59 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section d'exploitation (002-dépenses) : **9 618.77 €**
- report en section d'investissement (001 – recettes) : **94 037.59€**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section d'exploitation (002-dépenses) : **9 618.77 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-20
Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe de la régie des transports scolaires

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires de l'année 2025 :

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Excédent antérieur reporté 2024	Solde d'exécution 2025	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Exploitation	11 394.07 €	18 489.41 €	30 963.93 €	38 059.27 €	0.00 €	Résultat de clôture : 38 059.27 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	20 792.90 €	20 792.90 €	0.00€	Résultat de clôture : 20 792.90 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2025 un excédent cumulé de **38 059.27 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2025 un excédent cumulé de **20 792.90 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **38 059.27 €**
- report en section d'investissement (001-recettes) : **20 792.90 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **38 059.27 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-21
Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire informe que par délibération 2025-21 du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) : 51.97 %**
- Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB) : 97.98 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 10.56 %**

Monsieur le maire rappelle que depuis le début de la première mandature, les taux n'ont pas été augmentés, il propose que pour la **septième année consécutive les taux restent inchangés.**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** de voter les taux 2026, comme suit :
 - Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB): 51.97 %**
 - Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB): 97.98 %**
 - Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 10.56 %**
 -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



COMMUNE : 317 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

ARRONDISSEMENT : 81 ALBI

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 091 568	51,97	141,19	1 108 000	575 828	51,97	575 828
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	41 803	97,98	186,29	42 500	41 642	97,98	41 642
Taxe d'habitation (TH)	93 939	10,56	44,45	92 400	9 757	10,56	9 757
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	627 227		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit total souhaité =	Produit total de référence (total colonne 5)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)						
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)						
Taxe d'habitation (TH)						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				8 580	0	0	-159 410	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
627 227	=	476 397
	=	- 150 830

A ALBI

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 081-218103174-20260427-2026_042721-DE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 23 avril 2026 - Délibération N° 2026-22
Autorisation de fongibilité des crédits

Monsieur le maire informe que la commune de Villefranche d'Albigeois a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature M57, permet entre autres, la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée délibérante le lui a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Cette autorisation avait été accordée par délibération du conseil municipal pour les exercices budgétaires précédents (délibération 2023-32, 2024-17 et 2025-22). Monsieur le maire propose au conseil municipal son renouvellement pour les exercices l'exercice 2026 et les exercices suivants.

Le conseil municipal,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 14 voix POUR

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice budgétaire 2026 et suivants.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC, premier adjoint.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10

Étaient présents : Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOULEAU, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :
14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Absent : Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :
14 avril 2026

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-23
Attributions des subventions aux associations – Exercice 2026

Monsieur le premier adjoint rappelle que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations dont les activités présentent un intérêt public local.

M Bruno BOUSQUET, Mme Sylvie AVEROUX, M Olivier DELSUC et M Philippe BAINS étant membres de certaines associations concernées, ils se retirent du débat et du vote des subventions.

En 2026 : 15 000.00 € sont budgétisés, dont le détail est donné dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Proposition exercice 2026
AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS – après sollicitation	9 600 €
Cinécran + cotisation annuelle (avec 1 séance mensuelle, le dernier mardi du mois)	700 €
AFR : Subvention générale de fonctionnement	1 500 €
Association Anciens Combattants	200 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Foire de Pays	
Aide à Domicile en Milieu Rural	1 500 €
C.V.A. XIII	850 €
ERCVA XIII	850 €
Ecole publique coopérative scolaire	800 €
Ruralité du Villefranchois - Fonctionnement	400 €
APE école St Joseph	800 €
Don du sang	100 €
Roller Skating Eclipse	200 €
Village Meeple	200 €
SOUS CONDITION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION	1 000 €
AFR : organisation du gala	1 000 €
CREDITS DISPONIBLES – sur présentation d'un dossier au Conseil Municipal	4 400 €
TOTAL	15 000 €

Les subventions attribuées, seront versées après que l'association ait sollicité via un courrier de demande de subvention, en développant le pourquoi de la demande, le versement s'effectuera en septembre.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt local des actions conduites par les associations concernées,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 10 voix POUR

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'exercice 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que chaque subvention est accordée dans la limite des crédits votés au budget communal ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal ;
- **AUTORISE** le maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage :

14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-24
Vote du budget principal 2026**

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2026 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **2 533 871.87 €**, dont **1 378 035.00 €** pour la section de fonctionnement et **1 155 836.87 €** pour la section d'investissement.

Monsieur le maire confirme qu'il sera apporté un suivi rigoureux aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, comme c'est le cas depuis le début du premier mandat. Dans ce cadre, les recettes sont provisionnées autour d'une estimation pessimiste afin d'éviter tout dépassement de budget en dépenses, les dépenses devant être égales aux recettes, cela forcera à minimiser les dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de ce budget, il est rappelé les projets annoncés pendant la campagne électorale à savoir, finir la construction de la halle/préau sur la place, construire les vestiaires, lancer la réhabilitation du bâtiment du 18 rue de l'Église, lancer l'agrandissement du cimetière ainsi que finaliser le dossier de déménagement de la caserne de gendarmerie.

Ce budget doit prévoir la réflexion autour de la salle polyvalente, penser une mairie accessible en lançant la faisabilité, penser aux déplacements doux et lancer une faisabilité pour voir la construction d'un Ehpad et d'un centre de rééducation.

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Les **recettes prévisionnelles de fonctionnement** d'un montant de **1 378 035.00 €** sont réparties ainsi :

RECETTES FONCT°	Chapitres	BP 2025	CA 2025	Budget prévisionnel 2026
013	Att° de charges	17 500.00 €	3 297.89 €	0.00 €
70	Produits des services	93 373.00 €	198 281.66 €	107 800.00 €
73	Impôts et taxes/ Fisc directe locale	485 000.00 €	501 578.61 €	485 000.00 €
74	Dotations et participations	413 000.00 €	458 134.62 €	466 150.00 €
75	Produits de gestion courante	21 000.00 €	54 078.65 €	37 580.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	13.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL RECETTES	1 029 873.00 €	1 215 384.43 €	1 096 530.00 €
002	Excédent de fonctionnement report	254 747.95 €	0.00 €	281 505.00 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	1 284 620.95 €	1 215 384.43 €	1 378 035.00 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges :

Cette section concernait jusqu'en 2025 les remboursements sur rémunération du personnel qui sont désormais déplacés au chapitre 70.

Elle continue de conserver toutefois les remboursements par les organismes de sécurité sociale et mutuelles pour lesquels :

- ➔ Le montant des remboursements des absences pour arrêt de travail a tendance à diminuer ces dernières années. Pour rappel, le montant des remboursements étaient de 8 779.66 € en 2022, 1 181.60 € en 2023, 726.25 € en 2024. En 2025, la fin d'année a été marquée par des arrêts supérieurs à deux mois pour deux agents. 3 297.89 € au total ont été remboursés.

Chapitre 70 – Produit des services du domaine et ventes diverses :

Ce chapitre intègre l'ensemble des produits et services que la collectivité perçoit par sa propre activité de distribution de services ou de ventes de produits qu'elle facture auprès des usagers concernés. La collectivité n'ayant pas pour objet de faire profit, elle veille néanmoins à assurer quand c'est possible, un équilibre des dépenses et des recettes du service proposé. Ces produits représentent 11 % des recettes de fonctionnement de l'année 2024 et 16 % des recettes de l'année 2025 en 2025 ce qui représente une forte augmentation pour 2025.

- ➔ **Produits de service cantine :** Ils représentent 43 % des produits du chapitre (84 707.30 €) en 2025, depuis trois ans ils sont agrémentés par la distribution de plateaux repas livrés à domicile auprès des personnes dont les tâches quotidiennes sont devenues difficiles ou qui présentent un besoin ponctuel temporaire associé à une condition médicale particulière. Cela représente environ 25 000.00 € de recettes chaque année (26 720.00 € en 2025)
 Pour rappel, au 24 avril 2026, 16 personnes sont livrées chaque semaine trois à cinq fois par semaine. 17 personnes étaient livrées au 1er mars 2025.

70 % de la recette cantine globale est attribuée aux paiements des repas du midi de la restauration collective utilisée par les enfants des écoles publiques et privées, l'ASLH et la crèche.
Les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés depuis 2021 et ne seront pas modifiés en 2026.
Le nombre d'élèves qui mange à la cantine a tendance à se stabiliser voir baisser ce qui ne conduira pas à une augmentation des recettes sur cet article.

Il est provisionné pour 2026 un produit à hauteur de 70 000.00 €.

- ➔ Droits de stationnement et de location : Les produits de redevance d'occupation du domaine public comprennent les locations par les opérateurs téléphoniques d'emplacements d'antennes. Ils sont provisionnés à 12 000.00 € pour 2026, ils représentent 8.00 % des recettes du chapitre en 2025 soit 15 816.76 €.
- ➔ Concessions dans les cimetières : Afin de financer l'agrandissement du cimetière à venir, par délibération 2025-04 du 10 mars 2025, les tarifs des concessions au cimetière ont été augmentés, et il a été créé des tarifs spéciaux pour d'éventuels acquéreurs de concessions perpétuelles. 13 concessions ont été vendues en 2025 dont 13 sont perpétuelles pour un montant global de 33 866.71 €. L'agrandissement futur du cimetière amènera à la vente de nouvelles concessions auprès de particuliers en attente d'attribution faute de place (13 personnes sur liste d'attente).
- ➔ Droits de péage, droits de passage : Correspondant aux indemnités de passages de convoi éolien sur la commune, 22 000.00 € au total ont été récupérés. Il n'est pas prévu d'autres passages en 2026.
- ➔ Les revenus de l'espace HIPPOCRATE, notamment les charges et loyers sont reçues au chapitre 75 (produits de gestion courante).

Chapitre 73 – Impôts et taxes/Fiscalité directe locale :

Les impôts directs locaux constituent en 2025 pour Villefranche d'Albigeois 41 % des recettes totales de fonctionnement de l'année, ils sont constitués des revenus de l'ensemble de la taxation foncière sur le bâti et le non bâti et d'un éventuel taux de taxe sur les résidences secondaires. La taxation des entreprises (CFE : Cotisation Foncière des Entreprises) est versée directement à la communauté de commune qui administre la compétence intercommunale associée. Les taux des impôts directs locaux n'ont pas été augmentés depuis la première mandature en 2020.

- ➔ Les impôts directs locaux sont provisionnés à hauteur de 470 000.00 €. Cette somme est basée sur le document prévisionnel des avances fourni par les finances publiques dont l'estimatif est à 476 397.00 € exactement. La prévision est légèrement plus basse que l'attendu.
- ➔ Le marché des saveurs organisé depuis quatre années pendant l'été créé des recettes supplémentaires qu'il convient de provisionner, chaque exposant devant s'acquitter d'un droit de place. Ce droit de place permet le paiement des frais occasionnés par l'évènement (agents techniques mobilisés, prêt matériel, électricité, intervenants musicaux, droits SACEM) Le marché aura lieu cette année pour le lancement de la cinquième saison. Les droits de place 2026 sont estimés à 5 000.00 €.
- ➔ Le fond de péréquation (FPIC) (versement des communes et intercommunalités les mieux dotées en recettes fiscales vers les communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées) est estimé à hauteur de 10 000.00 € en 2026. Auparavant à hauteur d'environ 18 000.00 € en 2024, une répartition dérogatoire a été votée en communauté de communes afin qu'elle récupère une partie de cette somme aux communes soit 5 137.00 € de moins pour Villefranche en 2025.

- ➔ Les droits de mutation à titre onéreux sont reversés par le département aux communes par délibération de ce dernier, par précaution, rien n'a été provisionné pour 2026. Ils étaient de 18 255.61 € en 2025.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Les dotations de l'Etat en 2025 pour Villefranche d'Albigeois représentent 37.5 % des recettes totales de l'année 2025. Elles constituent la deuxième source principale de recettes pour la collectivité en fonctionnement.

- ➔ La dotation globale de fonctionnement est provisionnée à hauteur de 451 150.00 € pour 2026, ce montant reprend les montants exacts prévisionnels de versements donnés par l'état pour 2026. Pour rappel la DGF était de 415 329.00 € en 2024, de 436 435.00 € en 2025 et sera donc en augmentation en 2026 de 14 715.00 €. L'augmentation concerne 73 % des communes en 2026 quand les autres sont perdantes. Son augmentation pour Villefranche d'Albigeois n'est pas la garantie d'une impossibilité de baisse dans les années futures.
- ➔ FCTVA fonctionnement : 3 580.00 € sont provisionnés pour le remboursement de la TVA par l'Etat en 2026 sur les dépenses réalisées en fonctionnement en 2025 éligibles au FCTVA, basé sur les opérations d'investissement réelles retenues par l'Etat.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante :

Les produits de gestion courante représentent 4.5 % des recettes de la collectivité en 2025 contre 2.5 % en 2024. Ils se composent des loyers des activités immobilières de la mairie (loyer du local de La Poste, location de l'ADMR, stand de ball-trap, etc...) auquel s'additionne la mise à disposition de clés individuelles pour l'accès à l'espace HIPPOCRATE aux professionnels de santé et les charges récupérées pour la mise à disposition des bureaux et services associés. Cumulés aux produits des services du domaine (chapitre 70, ils représentent 20 % des recettes de la collectivité.

- ➔ Comme mentionné chapitre 70 avec lequel ce chapitre est très souvent lié, les charges dont les professionnels de santé s'acquittaient pour l'exercice de leur activité au sein de l'espace Hippocrate sont désormais regroupées au sein de l'article 752 « revenus des immeubles ». 50 207.17 € ont été récupérés sur l'année 2025 soit quasiment 30 000.00 € de plus qu'en 2024. Cela s'explique notamment par le remplissage plus important de l'espace mais également la création de l'espace l'Annexe créé en face regroupant un audioprothésiste et un organisme d'assurance. A titre préventif, pour l'espace HIPPOCRATE et son annexe désormais rempli il est provisionné 37 580.00 € de recettes dans cet article.

DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement d'un montant de **1 378 035.00 €** se décomposent ainsi :

DEPENSES FONCT°	Chapitres	BP 2025 + DM	CA 2025	Budget prévisionnel 2026
011	Charges à caractère général	385 953.95 €	284 920.64 €	338 500.00 €
012	Charges de personnel	504 000.00 €	474 419.22 €	521 500.00 €
014	Atténuations de produits	15 011.00 €	0.00 €	51 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	156 900.00 €	128 724.52 €	161 901.00 €
66	Charges financières	40 000.00 €	39 577.22 €	40 000.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	180.00 €	3 000.00 €
68	Dotations aux provisions	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Dot amort.immos incorp et corp	5 756.00 €	5 756.00 €	12 134.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 114 620.95 €	933 577.60 €	1 128 035.00 €
023	Virement à la section d'investissement	170 000.00 €		250 000.00 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	1 284 620.95 €	933 577.60 €	1 378 035.00 €

Le passage à la M57 en 2023 a entraîné la disparition du chapitre relatif aux dépenses imprévues, cela a pour effet de réaliser des prévisionnels budgétaires dont les montants pourraient s'avérer gonflés. Afin d'éviter le gonflement des prévisionnels budgétaires en dépenses et ainsi éviter les dépenses excessives qui pourraient en découler, il a été choisi de budgéter les chapitres au plus juste.

Les dépenses globales prévues pour 2025 s'élevaient à 1 114 620.95 €, le réalisé a été de 933 577.60 € et pour 2026, le prévisionnel est de 1 128 035.00 € et 250 000.00 € de virement à la section d'investissement sont prévus.

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Ces charges couvrent un large spectre des dépenses courantes de la collectivité à hauteur de 334 973.56 € en 2024, de nombreux évènements ont conduit à son augmentation ces dernières années. Intégrant l'article 615221, entretien et réparations sur bâtiments publics, le prévisionnel 2025 est porté à 385 953.95 € pour 323 953.90 € sans l'article. Certaines dépenses majeures survenues en 2024 comme la réparation de la balayeuse pour 17 000.00 €, le voyage des enfants des écoles à Paris pour 18 000.00 € sont exceptionnelles, et ne seront pas déboursées pour l'année 2025. Le lancement de Bessoulet dont les coûts se répartissent entre le fleurissement, l'embellissement, le nettoyage et le paiement de guides de visites ont également impacté la section.

Depuis 2024, l'acquisition du 7 rue de l'église dénommé par délibération 2025-03 « Espace l'Annexe » et la mise en fonctionnement de l'étage de l'espace Hippocrate et du domaine de Bessoulet, des augmentations de charges générales seront à prévoir dans l'acquisition de matériel d'entretien, dans les ressources humaines employées et dans les charges de fonctionnement des bâtiments (électricité, chauffage...). Cela aura des répercussions sur le prévisionnel 2025 pour les chapitres 011 et 012 en particulier.

- ➔ Energie électricité : Suite à la hausse de 2024/2025 des prix de l'électricité, il est prévu de maintenir un haut niveau de provisions budgétaires pour 2026 , soit 45 000.00 € provisionné.
- ➔ Carburants : Dans la conjoncture actuelle, au vu de l'incertitude des prix du carburant à venir, il est prévu 25 000.00 € de provision pour ce dernier contre 14 000.00 € l'an dernier.

- ➔ **Chauffage urbain :** Les augmentations du prix du gaz à venir auront un impact sur les dépenses de chauffage urbain en 2026. Il est provisionné 9 500 .00 € contre 5 734.84 € de dépenses en 2025.
- ➔ **Alimentation :** Les dépenses alimentaires sont provisionnées comme stables en 2026 soit 45 000.00 €.
- ➔ Un marché a été passé avec la CANUT en novembre 2025 (organisme regroupant des appels d'offre publics pour les collectivités) qui a permis de renégocier le coût des services téléphoniques l'économie devrait être aux alentours de 1 000.00 € sur les lignes actuelles et permettra de commander d'éventuelles nouvelles lignes téléphoniques à prix réduit.
- ➔ Les évènements du marché des saveurs engendrent des dépenses qui sont compensées par des recettes en fonctionnement mais qu'il convient de budgétiser. Les nouvelles déclarations demandées par les intervenants au titre du GUSO engendrent des cotisations qui peuvent augmenter le coût global des prestations réalisées pendant l'été les mardis soirs. Le coût de l'activité équitation représentant environ 25 % du coût du marché en 2025, sa reconduction ou non impactera le prévisionnel estimé à 10 000.00 € en 2026.
- ➔ L'instruction d'urbanisme est assurée par la commune de Villefranche d'Albigeois qui s'appuie sur les services de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV). Une convention de prestation de service lie la mairie de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV qui rémunère la prestation d'un agent de leur service. La rémunération de la prestation se compose d'une part fixe et une part variable dépendante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire sur l'année. L'instruction est ensuite envoyée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui termine l'instruction du dossier.
La prestation pour 2025 est estimée à 10 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Chaque année, les augmentations de carrière dues à l'évolution des échelons obligatoire des agents provoquent une augmentation de la masse salariale, toutes choses égales par ailleurs.

- ➔ Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Cela représente 12% d'augmentation d'ici 2028 sur les cotisations CNRACL. Cette augmentation se traduit par une hausse de 3 points de pourcentage dont la première est enregistrée au 01 janvier 2025 de 31.65 % à 34.65%. Pour l'année 2026 cette hausse est également de 3 points soit 37.65 %.
- ➔ Augmentation des cotisations de retraite IRCANTEC pour les agents non titulaires : Tranche A de 4.20 à 4.27 % et tranche B de 12.55 à 12.75 %
- ➔ Augmentation du taux de la cotisation vieillesse déplafonnée de 2.02 à 2.11 %
- ➔ Suppression des taux réduits assurance maladie et allocations familiales pour un retour aux taux normaux maladie 13% et allocations familiales 5.25 %.
- ➔ Revalorisation du plafond de la sécurité sociale de 2% qui augmente les bases de calculs de certaines cotisations

Pour rappel ces augmentations ont déjà été précédées d'augmentations en 2025 : le décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales avait fixé le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL à 9,88 % au 1er janvier 2025 contre 8,88 % en 2024. Soit une augmentation d'un point de pourcentage sur cette cotisation.

Ces augmentations sont à répercuter sur le budget prévisionnel 2026.

Dans le même temps, monsieur le maire rappelle l'objectif de maintien des charges de personnel en deçà de

50 % du total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (tout dépassement devrait être justifié comme lors de la délibération n° 2022-49), elles représentent donc 38 % (39 % en 2025) des dépenses totales de fonctionnement et 46.2 % (45 % en 2025) hors virement à la section d'investissement.

En 2025, la commune a souscrit avec le centre de gestion et l'assureur Collecteam pour la mutuelle pour les agents. Cela représente 15 € de participation financière par agent inscrit et cela démarre à compter du 01 janvier 2026. Au total 7 agents en bénéficient sur 16 agents au 15 avril 2026.

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Les attributions de compensations ont été fixées en conseil communautaire le 21 décembre 2017. Le montant prévisionnel 2024 est égal au montant de l'attribution de compensation définitive 2017. Il n'évoluera que si la CLECT évalue de nouvelles charges au cours de cette année 2025.

Ce montant peut également être amené à évoluer si la communauté des communes décide par l'intermédiaire de son conseil communautaire et après accord des conseils municipaux des membres, de revoir à la hausse ou à la baisse les montants répartis quand bien même en l'absence de transfert de nouvelles compétences.

Cette procédure ne nécessite pas le recours à une CLECT mais une révision dite « libre » des attributions de compensations qui sera effective pour les communes qui approuveront par le biais de leur conseil municipal la hausse où la baisse des attributions de compensations qui leurs sont associées.

La communauté des communes par une procédure de CLECT en 2024 a réévalué les attributions de compensations actuelles et a utilisé ce véhicule juridique afin de demander un avis à la majorité des deux tiers des communes comme dans le cas d'un transfert de compétences classique. La mairie de Villefranche d'Albigeois a répondu à la CCMAV le 04 décembre (délibération 2024-53) par le biais de son conseil municipal par un refus d'approbation des nouvelles attributions de compensations en argumentant l'utilisation par la communauté de communes d'un outil juridique inadapté et donc d'un vice de procédure empêchant de fait de statuer sur cette révision.

Depuis lors, le 18 juin 2025, la CCMAV a adopté un nouveau rapport de CLECT, dans la même lignée que le précédent rapport, indiquant les besoins de financement de l'intercommunalité et sollicitant une modification des attributions de compensations sans nouveau transfert de charges.

La commune de Villefranche d'Albigeois pour les mêmes motifs juridiques qu'évoqués lors de la délibération précédente a annoncé une nouvelle fois, son refus à l'unanimité du rapport de la CLECT le 29 juillet 2025 par délibération 2025-38.

La communauté de communes, ne pouvant ignorer les remarques juridiques énoncées par la commune de Villefranche a toutefois persisté dans sa démarche de révision de CLECT.

En réponse, la commune de Villefranche d'Albigeois s'est portée devant le tribunal administratif contre la communauté de communes en fin d'année 2025.

Le titre réclamé par la communauté de communes pour les attributions de compensations pour l'année 2025 évalué à 28 320.00 € contre 13 511.00 € auparavant n'a donc pas fait l'objet d'un mandatement par la commune de Villefranche. Dans l'éventualité où la collectivité serait déboutée par le tribunal administratif, il est provisionné 50 000.00 € au titre des attributions de compensations 2026. Une décision modificative devra être effectuée dans l'éventualité où la totalité de la somme serait demandée soit 56 640.00 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Représentant 13.5 % des dépenses de fonctionnement en 2026, ce chapitre recouvre des charges diverses :

- ➔ Les indemnités versées aux élus (61 % du chapitre en 2025 soit 78 844.93 €)
- ➔ La contribution prévisionnelle politique de l'habitat (rénovation énergétique, mise en accessibilité) est provisionnée à hauteur de 3 000.00 €. Au regard de la délibération prise en conseil municipal du 10

mars 2025 n°2025-10, la contribution communale à la politique de l'habitat s'est arrêtée en juillet 2025.

- ➔ Le CCAS ne dispose pas de compte propre bien qu'il bénéficie d'un budget indépendant. Les dépenses du CCAS sont ainsi imputées sur le compte communal. Afin de conserver un budget pour le CCAS lui permettant de mettre en œuvre ses activités, un virement de 5 000.00 € sera effectué en 2025 qu'il convient de budgétiser. Ce versement contribue à l'équilibre du CCAS pour lequel le budget de fonctionnement annuel est maintenu afin de lui permettre de financer ses activités.
- ➔ Afin de financer un rattrapage d'amortissements de l'assainissement pour l'année 2025, il est provisionné 13 101.00 € qui pourront être versés au budget assainissement en fonction de son équilibre budgétaire 2026 à venir.
- ➔ La commune de Villefranche d'Albigeois participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat à hauteur des dépenses engagées pour l'école publique, soit 28 000.00 € prévu en 2026.

Chapitre 66 – Charges financières :

- ➔ Le montant du remboursement des intérêts d'emprunts est estimé à 38 826.16 € en 2025 pour 39 577.22 € de réalisé en 2025. Un prêt de 200 000.00 € a été effectué en 2025 afin de financer le lot 11 avenue de Mouziès en vue de la création d'une nouvelle mairie. Aucun prêt n'est prévu sur 2026.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre regroupe les opérations d'amortissements à réaliser par le budget communal. Les seuls amortissements concernés par la règlementation pour les communes de moins de 3 500 habitants en nomenclature M57 abrégée concernent les subventions d'investissement attribuées.

Les fonds de concours de voirie en partenariat avec la communauté des communes des monts d'Alban et du Villefranchois répondent à cette catégorie, amortissables sur 10 ans, ils s'élèveront à 12 134.00 € en 2026 contre 5 756.00 € en 2025, un fond de concours voirie de 30 393.66 € ayant été versé en juillet 2025.

Affectation des résultats :

Les résultats de l'exercice 2025 présentent un solde d'exécution à hauteur de 281 505.00 € en fonctionnement et -3 105.78 € en investissement.

Le résultat de fonctionnement de 281 505.00 € est imputé au 002 en section de fonctionnement aux recettes et vient augmenter les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de -3 105.78 € est reporté au 001 dépenses et vient en complément des dépenses prévisionnelles en investissement. Il est compensé par le versement de 250 000.00 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement plus l'attribution de 255 049.78 € pour combler les restes à réaliser à hauteur de 251 944.00 €.

SECTION INVESTISSEMENT :**RECETTES -**

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **1 155 836.87 €** décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitres et opérations	CA 2025	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2026 dont RAR
Non affecté				
021	Virement de la section de fonct°			250 000.00 €
10222	FCTVA	260 946.05 €		37 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	2 263.01 €		0.00 €
1068	Excédents de fonct° reportés	0.00 €		255 049.78 €
1641	Emprunts en euros	200 000.00 €		0.00 €
1645	Dépôts et cautionnements reçus	560.00 €		0.00 €
28041513	Amort subvention GFP rattachement	5 756.00 €		12 134.00 €
Opérations				
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	0.00 €		164 178.50 €
324	Stade vestiaires	0.00 €		151 590.32 €
326	Bessoulet	30 000.00 €		129 459.00 €
328	ESPACE HIPPOCRATE	13 299.28 €		156 425.27 €
332	Signalétique	14 488.40 €		0.00 €
335	18 rue de l'église	0.00 €		0.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		527 312.74 €		1 155 836.87 €
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €		0.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2026		527 312.74 €		1 155 836.87 €

DEPENSES -

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **1 155 836.87 €** décomposé comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitres et opérations	CA 2025	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2026 dont RAR
Non affecté				
10226	Taxe d'aménagement			7 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	108 815.57 €		114 100.00 €
2041513	Subv GFP rattachement : subv invest	30 393.66 €		3 100.00 €
Opérations				
216	Travaux bâtiments scolaires	0.00 €		15 000.00 €
249	Mobilier mairie	1 817.99 €		10 000.00 €
265	Travaux église de Villefranche	0.00 €		10 000.00 €
268	Mobilier école publique	766.71 €		1 000.00 €
269	Mobilier + aménagement cantine	3 714.29 €		5 000.00 €
272	Restauration reliure archives	0.00 €		3 000.00 €
275	Travaux aménagement bâtiment	4 403.09 €		5 000.00 €
278	Travaux mairie	1 960.80 €		5 000.00 €
297	Chemin de randonnée	0.00 €		3 000.00 €
300	Installation de voirie	3 693.26 €		3 000.00 €
304	Travaux presbytère	2 376.68 €		5 000.00 €

305	Acquisition terrain	0.00 €		100 000.00 €
311	Rénovation salle polyvalente	0.00 €		10 000.00 €
313	Mobilier urbain	0.00 €		10 000.00 €
314	Petits travaux d'aménagement	25 279.99 €		46 587.09 €
315	Eclairage public	1 265.51 €		10 000.00 €
319	Achat matériel service technique	771.85 €		5 000.00 €
321	Espace Isidore	824.64 €		1 000.00 €
322	Travaux Eglise de Fabas	0.00 €		5 000.00 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	21 056.00 €	251 944.00 €	251 944.00 €
324	Stade vestiaires	5 508.60 €		360 000.00 €
326	Bessoulet	97 407.65 €		40 000.00 €
327	15 rue de l'église – Espace les muses	0.00 €		1 000.00 €
328	Espace Hippocrate	80 086.20 €		30 000.00 €
332	Signalétique	83.30 €		3 000.00 €
333	Extension cimetière	0.00 €		50 000.00 €
334	Caserne de gendarmerie	0.00 €		15 000.00 €
336	Espace l'annexe	5 600.32 €		10 000.00 €
337	Nouvelle mairie	0.00 €		10 000.00 €
338	City Stade	0.00 €		5 000.00 €
	TOTAL GENERAL des DEPENSES	395 826.11 €		1 152 731.09 €
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €		3 105.78 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	395 826.11 €		1 155 836.87 €

Monsieur le maire précise ses priorités d'investissement de cette année 2026 :

- Finir la construction de la halle/préau sur la place,
- Terminer le projet de vestiaires
- Lancer la réhabilitation du bâtiment du 18 rue de l'Eglise après obtention des subventions
- Lancer l'agrandissement du cimetière
- Finaliser le dossier de déménagement de la caserne de gendarmerie.
- Lancer l'étude de faisabilité pour voir la construction d'un Ehpad et d'un centre de rééducation.
- Travailler le dossier d'une mairie accessible

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 14 voix POUR

- **ADOPTE** le budget primitif pour l'année 2026 équilibré comme suit :
 - en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de : **1 378 035.00 €.**
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **1 155 836,87 €.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absent ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absent : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-25
Vote du budget annexe de l'assainissement 2026

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **282 412.06 €**, dont **106 773.47 €** pour la section de fonctionnement et **175 638.59 €** pour la section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES -

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement de **106 773.47 €** sont réparties ainsi :

RECETTES FONCT°	Chapitres	BP 2025	CA 2025	Budget prévisionnel 2026
042	Opérations d'ordre entre section	14 778.00 €	14 778.00 €	14 516.35 €
70	Vente produits fab, prest services	85 201.94 €	58 224.94 €	78 735.12 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	13 101.00 €
75	Produits de gestion courante	380.00 €	148.11 €	421.00 €
TOTAL RECETTES		100 359.94 €	73 151.05 €	106 773.47 €
002	Excédent de fonctionnement report	29 091.98 €		0.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2026		129 451.92 €	73 151.05 €	106 773.47 €

Les redevances pour l'assainissement 2025 ont été inférieures à l'attendu, pour cause une facturation 2025 avec les nouveaux tarifs votés en novembre 2024 par délibération 2024-40 qui ont été facturés mais ne seront reversés qu'en 2026.

Il est prévu une augmentation des recettes au chapitre 70 entre 15 000 € et 25 000.00 € en fonction de l'évolution de la consommation des ménages ce qui devrait faire passer les recettes de 60 000.00 € environ à 80 000.00 € annuel environ.

Ces rentrées permettront d'amortir les investissements portés par la station d'épuration pour 50 ans pour la plupart et ainsi préparer le refinancement d'équipements à venir pour la STEP.

DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de **106 773.47 €** se décomposent ainsi :

DEPENSES FONCT°	Chapitres	BP 2025 + DM	CA 2025	Budget prévisionnel 2026
011	Charges à caractère général	29 200.00 €	16 514.50 €	22 500.00 €
012	Charges de personnel	14 000.00 €	10 095.38 €	12 500.00 €
66	Charges financières	7 995.92 €	7 995.92 €	7 171.70 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
042	Dot amort.immos incorp et corp	77 256.00 €	77 256.00 €	53 983.00 €
	TOTAL DEPENSES	129 451.92 €	111 861.80 €	97 154.70 €
002	Déficit antérieur reporté	0.00 €		9 618.77 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	129 451.92 €	111 861.80 €	106 773.47 €

Chapitre 012 : Les charges de personnel ont été réévaluées et recalculées au plus juste en 2024. Les évolutions du taux de cotisation de la CNRACL de de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026 ; de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027 ; de 40,65 % à 43,65 % au 1er janvier 2028 conduiront à des augmentations de charges sur ce chapitre.

Chapitre 66 : Les charges financières (intérêts) diminuent mais le capital à rembourser augmente d'autant : 824.22 €

042 Dotations amortissements immobilisations : En vue d'un éventuel transfert, avec l'aide des services de la trésorerie il a été réévalué et reconstitué l'ensemble des anciennes opérations des 15 dernières années. Ceci a donné lieu à des amortissements exceptionnels de rattrapage sur l'année 2025 à hauteur de 30 000.00 €. Est ainsi venu s'ajouter l'amortissement sur 50 ans d'un investissement de station d'épuration réalisé en 2012 pour environ 300 000.00 €. Les amortissements en 2026 intègrent les opérations régularisées pour un total de 6 727.00 € supplémentaires vis-à-vis des amortissements classiques antérieurs.

Cette somme devra être absorbée par des recettes de fonctionnement en excédent permettant de financer le montant annuel des amortissements à venir. Les augmentations de tarifs qui ont été votées en 2024 y participeront.

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **175 638.59 €** décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitres et opérations	CA 2025	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2026 dont RAR
Non affecté				
10222	FCTVA	1 181.09 €		3 741.00 €
203	Frais d'études R&D	22 806.00 €		0.00 €
28..	Amortissements	77 256.00 €		53 983.00 €
Opérations				
13	Station d'épuration (régul)	20 496.00 €		0.00 €
15	Schéma com assainissement	16 895.70 €		23 877.00 €
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	138 634.79 €		81 601.00 €
001	Excédent antérieur reporté			94 037.59 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	138 634.79 €		175 638.59 €

Le schéma communal d'assainissement est encore en cours de réalisation. Il donnera lieu à un rendu final permettant petit à petit d'ajuster et de régulariser les foyers présentant des anomalies de raccordement. Il permettra en outre d'identifier des points critiques potentiellement à risque sur la commune pour la gestion des eaux de la station d'épuration. Une question sur le réseau séparatif du réseau des eaux usées et du réseau pluvial se pose et reste à étayer.

DEPENSES -

Les **dépenses prévisionnelles d'investissement** sont évaluées à **175 638.59 €** décomposé comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitres et opérations	CA 2025	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2026 dont RAR
Non affecté				
13918	Subventions d'équipement	14 778.00 €		14 516.35 €
1641	Emprunts en euros	43 562.73 €		44 386.95 €
2158	Subv GFP rattachement : subv invest	20 496.00 €		0.00 €
2315	Installation mat et outil tech	22 806.00 €		0.00 €
Opérations				
14	Matériel et réseaux	0.00 €		88 871.29 €
15	Schéma ass + etude fabas	0.00 €		27 864.00 €
	TOTAL GENERAL des DEPENSES	101 642.73 €		175 638.59 €
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €		0.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2026		101 642.73 €		175 638.59 €

En 2025, par la délibération n° 2025-51 du 24 novembre, la commune a décidé de ne pas transférer la compétence en matière d'assainissement à la communauté de communes. Cette décision permettra à la commune de conserver la maîtrise de ses investissements et de continuer à faire bénéficier les Villefranchois d'une gestion saine des comptes de l'assainissement. Elle évite également une mutualisation avec des communes ayant des gros investissements à réaliser, ce qui aurait inévitablement entraîné une augmentation significative des tarifs pour les habitants de Villefranche afin de financer leurs infrastructures.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **ADOPTE** le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2026 équilibré comme suit :

- en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **106 773.47 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **175 638.59 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :

14 avril 2026

Absents ayant donné procuration : Ghislain PORCHIS a donné procuration à Vanessa RABAUD

Date d'affichage :

14 avril 2026

Absents : Christel DONNENWIRTH

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 avril 2026 - Délibération N° 2026-26
Vote du budget annexe de la régie des transports scolaires 2026

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de la régie des transports scolaires.

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES

—

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement d'un montant de **54 559.27 €** sont réparties ainsi :

RECETTES FONCT°	Chapitres	BP 2025	CA 2025	Budget prévisionnel 2026
70	Vente prod fabriqués prêt. services	16 500.00 €	18 489.41 €	16 500.00 €
	TOTAL RECETTES	16 500.00 €	18 489.41 €	16 500.00 €
002	Excédent de fonctionnement report	30 963.93 €		38 059.27 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	47 463.93 €	18 489.41 €	54 559.27 €

DEPENSES

—

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement d'un montant de **54 559.27 €** se décomposent ainsi :

DEPENSES FONCT°	Chapitres	BP 2025 + DM	CA 2025	Budget prévisionnel 2026
011	Charges à caractère général	10 963.93 €	4 055.33 €	11 059.27 €
012	Charges de personnel	9 000.00 €	7 338.74 €	11 000.00 €
66	Charges financières	1 500.00 €	0.00 €	1 000.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	1 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	22 788.14 €	24 559.27 €
023	Virement à la section d'invest	25 000.00 €		30 000.00 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	47 463.93 €	22 788.14 €	54 559.27 €

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES -

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **50 792.90 €** et décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitres et opérations	CA 2025	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2026 dont RAR
Non affecté				
021	Virement de la section d'exploit			30 000.00 €
Opérations				
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0.00 €		30 000.00 €
001	Excédent antérieur reporté			20 792.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2026		0.00 €		50 792.00 €

DEPENSES -

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **50 792.90 €** et décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitres et opérations	CA 2025	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2026 dont RAR
Non affecté				
Opérations				
2022	Achat mini bus	0.00 €		50 792.90 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES		0.00 €		50 792.90 €
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €		0.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2026		0.00 €		50 792.90 €

L'achat du précédent minibus en octobre 2014 était prévu pour une durée d'utilisation de 7 ans. En 2021, il a été convenu avec la FEDERTEEP de prolonger la durée de la convention de partenariat mairie/région/FEDERTEEP jusqu'en 2026. Le contrat est régional mais la FEDERTEEP reste gestionnaire de fonds.

En 2024, il avait été évoqué par le directeur administratif de la FEDERTEEP une durée maximale d'utilisation pouvant aller jusqu'à 15 ans et 250 000 km.

Dans la convention qui est à renouveler en 2026, il est demandé de procéder au remplacement du mini bus scolaire. 50 792.90 € sont donc prévus à l'opération « achat mini bus » pour le remplacement du mini bus qui a désormais 12 années d'utilisation et moins de 100 000 km au compteur.

Monsieur le maire prendra contact avec les services de la FEDERTEEP afin d'essayer de prolonger la durée d'utilisation du minibus qui est contrôlé régulièrement et en parfait état de marche.

Le prévisionnel en section d'investissement permis par les amortissements du précédent minibus étant de 50 792.90 €, des crédits supplémentaires pourront être alloués grâce aux excédents de fonctionnement pour un remplacement ultérieur. Le coût de cette acquisition est estimé aux alentours de 60 000.00 €.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M43,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 14 voix **POUR**

- **ADOpte** le budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'exercice 2026 équilibré comme suit:

- en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **54 559.27 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **50 792.90 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Vanessa RABAUD

